

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 015-10045/21/BM

■ Approbation d'une convention de participation au financement des travaux de construction de la station d'épuration avec la commune de Fos-sur-Mer MET 21/19154/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole dispose sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer d'une station d'épuration (STEP) qui assure le traitement des eaux usées de la commune.

La STEP actuelle, située allée des Joncs à Fos-sur-Mer, dite « station Fontaine de Guigue », a été construite en 1970 et est d'une capacité d'environ 22 500 EH.

Les performances de rejet de l'actuelle STEP sont conformes à l'arrêté préfectoral du 2 juin 2005. Toutefois, la réalisation en 2011 d'un diagnostic de la STEP a mis en évidence une limite de capacité à court terme et une nécessité d'extension pour répondre à l'accroissement de la population.

De plus, les désordres sur le béton des ouvrages ont conduit à envisager la reconstruction complète de la STEP pour atteindre une capacité de 28 000 EH.

Le choix s'est porté sur la construction d'une station d'épuration à la pointe des dernières technologies, utilisant le traitement membranaire par procédé biologique.

Le projet inclut également la démolition de l'intégralité de la station d'épuration existante et la construction d'un bâtiment d'exploitation.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

L'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.) applicable aux métropoles pour renvoi de l'article L. 5217-7 dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Fos-sur-Mer va participer au financement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration par le versement d'un fonds de concours à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient donc d'approuver la convention de participation au financement entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'opération « Construction d'une station d'épuration » sur le territoire de Fos-sur-Mer.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 13 895 105 euros HT. Le montant de la participation de la commune a été fixé à 1 595 105 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales .
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° FBPA 024/17/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant adoption des Budgets Annexes 2021 du Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres-Ouest Provence du 27 mai 2021.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de l'opération « Construction d'une station d'épuration » sur le territoire de Fos-sur-Mer.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat entre la commune de Fos-sur-Mer et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la participation au financement de l'opération « Construction d'une station d'épuration » sur le territoire de Fos-sur-Mer à hauteur de 1 595 105 euros ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents en découlant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe Assainissement 2021 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 2017502800, nature 21532, code opération 2017502800.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe Assainissement 2021 et suivants du Territoire Istres-Ouest Provence, Chapitre 13 nature 1314 code opération 2017502800.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT